

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2025**

Le 22 mai 2025, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – BUREL D (arrivée point 3) - MAS JP - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - BOUVARD C - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - MISSILLIER E - DUSSAIX J (arrivée point 3) - PEPIN S (arrivée point 3) - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J

**Avaient donné procuration :**

SALOU N à STEYER JP  
ISPRI OLDONI L  
VANNSON C à MAS JP  
PERY P à CAUL FUTY F  
BOURAHLA H à MATANO A  
CAILLOCE JP à PASIN B  
NIGEN C à PEPIN S  
COUDURIER E à PERY M

**Absents :**

RUET C - ROLLAND I - HENON C - CALDI S - DUFOUR A - HOEGY C - DUCRETTET P

**Secrétaire de séance :** Johann RAVAILLER

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**

2. **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

*Arrivée de Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX et Daniel BUREL*

#### **FINANCES :**

3. **Mise en place d'un fond de concours au profit de la commune de Nancy sur Cluses pour l'installation d'un cabinet médical autonome de téléconsultation**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa V qui prévoit « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 6 qui prévoit le versement de fonds de concours ;

Vu la délibération n° DEL2022\_23 en date du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du pacte de gouvernance de la 2CCAM ;

Vu la délibération n° DEL2024\_39 du 30 mai 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance et de santé ;

Considérant le fait que l'accessibilité de la commune de Nancy sur Cluses est rendue particulièrement délicate du fait de la fermeture de la route d'accès pour des raisons de sécurité pour une durée minimale de dix-huit mois ;

Considérant la demande de la commune de Nancy sur Cluses d'être soutenue financièrement dans l'installation d'une offre de santé à destination de ses habitants ;

Monsieur le Président rappelle que les éboulements sur la route départementale 119 au cours des derniers mois ont nécessité la fermeture pour une durée d'au moins dix-huit mois de cet accès principal pour la commune de Nancy sur Cluses.

A ce titre, cette situation pose un certain nombre de difficultés pour les habitants de cette commune du territoire dans les domaines des transports scolaires, de l'alimentation mais également en matière d'accès aux soins.

Aussi, la commune s'est rapprochée d'un prestataire pour procéder à l'installation d'un cabinet médical autonome de téléconsultation au chef-lieu. Ce module est équipé de plusieurs appareils de mesures pour réaliser des examens médicaux généraux tels que la prise de température, l'auscultation ou la mesure de la saturation en oxygène. De plus, elle permet de réaliser des examens spécialisés dans les domaines de la dermatologie, pneumologie et gériatrie. Son fonctionnement permet en outre d'assurer un environnement sanitaire optimal pour les patients grâce à un système de nettoyage par Ultra-Violet de la cabine.

Aussi, compte tenu de la possibilité offerte par le pacte de gouvernance d'aider les communes dans le cadre d'une politique de solidarité prévue à l'article IX B, Il est proposé au conseil communautaire d'acter un fond de concours de 10 000 euros à la commune de Nancy sur Cluses pour l'installation de cet équipement.

La 2CCAM versera son fond de concours, dans la double limite de 10 000 euros et de 50% du reste à charge du coût de l'installation, à l'issue de l'opération et sur demande de la commune.

M. Christian HENON, en tant que représentant de la commune de Nancy sur Cluses, étant absent et n'ayant pas donné de procuration, n'a pas participé au vote.

#### *Débats :*

*M. Pierre GALLAY demande comment fonctionne cette cabine.*

*M. le Président laisse la parole à Mme Myriam BOURRET qui maitrise ce sujet.*

*Mme Myriam BOURRET explique que cette box est dédiée à la télé-expertise. Elle est équipée de matériel qui permet de faire une téléconsultation avec un médecin pour lequel une prise de RDV a été effectué en amont. Elle est équipée d'un tensiomètre, d'un saturomètre, thermomètre.... C'est le même principe que les cabines de téléconsultation déjà installées dans certaines pharmacies. L'utilisation est simple et facile.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour :**

- **Approuve** la mise en place d'un fond de concours de 10 000 euros et au maximum de 50% du reste à charge de la commune du coût d'installation d'un cabinet médical autonome de consultation, au profit de la commune de Nancy sur Cluses ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉ, ENVIRONNEMENT :**

#### **4. Approbation des tarifs du transport urbain (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu les délibérations n° DEL2017\_30, DEL2019\_31, DEL2019\_58, DEL2021\_42, DEL2022\_61 et DEL2023\_80 fixant les tarifs du transport urbain ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du territoire en date du 06 février 2025 ;

Vu l'avis consultatif du comité des partenaires en date du 15 mai 2025 ;

Le réseau de transport urbain intercommunal ARV'i fonctionne depuis le mois de septembre 2017. Une nouvelle offre tarifaire est entrée en vigueur en septembre 2023 suite à la mise en place de la nouvelle billettique.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs, toutefois, il est nécessaire d'ajouter à la délibération tarifaire les modalités tarifaires de verbalisation dans les transports urbains et sur la ligne Les Carroz Flaine Express afin de pouvoir percevoir ces sommes sur la régie transports et mobilité.

Ces tarifs sont ceux indiqués dans le règlement des transports urbains.

Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est à noter que les détenteurs d'un titre de transport scolaire auront accès gratuitement au réseau de transport urbain pendant la durée de validité de leur titre.

Il est également proposé de conserver la gratuité pour les personnels et intervenants. Cette gratuité pourra concerner notamment des titres utilisés comme prix à des jeux concours, opération publicitaire, opération de solidarité pour les besoins exceptionnels des communes.

Les conditions d'obtention des différents titres ci-dessus sont précisées dans le règlement du transport urbain.

Dans le cadre des actions de promotion des transports en commun, il est proposé de conserver, chaque année, une gratuité durant deux évènements :

- Le challenge mobilité
- La semaine de la mobilité

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour :**

- **Approuve** les tarifs du transport urbain tels que présentés en annexe ;
- **Approuve** les gratuités liées aux actions de promotion des transports en commun ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

## **5. Approbation des tarifs du transport scolaire (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu les délibérations DEL2021\_41, DEL2022\_59 et DEL2023\_79 relatives à la tarification du transport scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du territoire en date du 06 février 2025 ;

Vu l'avis consultatif du comité des partenaires en date du 15 mai 2025 ;

Vu le règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires organisés par la Communauté de communes ;

La communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire depuis le 1er janvier 2015, doit établir les tarifs de ses transports scolaires, le montant des Aides Individuelles aux Transports (AIT) et des Abonnements Scolaires Réglementés.

### 1/ Tarification des transports scolaires

Les tarifs restent inchangés. Ils sont joints en annexe.  
Ces titres de transport scolaires donneront accès gratuitement au réseau de transport urbain de la 2CCAM entre la rentrée scolaire et la rentrée scolaire suivante (été compris).

### 2/ Tarif pour les élèves non résidants sur le territoire et non régis par une convention avec un territoire voisin.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les élèves vivants dans les territoires voisins et scolarisés sur le territoire sur le 2CCAM mais non régis par la convention liant la 2CCAM à un autre territoire. Les tarifs sont proposés en annexe.

Sous condition de places disponibles, ces enfants pourront être inscrits sur les services de transport scolaire de la 2CCAM au tarif proposé en annexe. (tarifs inchangés)

3/ Tarif pour les élèves de la CCMG et du SM4CC transportés dans le cadre de la convention. Il est également proposé de maintenir la gratuité pour les enfants transportés pour le compte de la CCMG (Communauté de Communes des Montagnes du Giffre) ou du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes — Arve et Salève, Pays Rochois, Faucigny Glières et 4 Rivières) dans le cadre de la convention avec la Région AURA. (tarifs inchangés)

4/ Tarif pour les besoins exceptionnels des communes

Il est proposé de maintenir un tarif gratuit pour les besoins exceptionnels des communes (tarif inchangé)

5 / Tarifs supports billettiques

Depuis 2023, un nouveau système billettique est mis en œuvre dans les véhicules scolaires.

Le support étant modifié, un tarif a été créé, selon le tableau joint en annexe. (tarifs inchangés)

6 / Pénalité financière pour les inscriptions scolaires arrivées hors délais.

Il est proposé de maintenir le principe de la pénalité financière, aux familles déposant leur dossier au-delà des délais impartis pour les inscriptions scolaires, comme fixé en annexe. (tarifs inchangés)

7 / Tarifs appliqués aux clients commerciaux sur les circuits scolaires

Il est rappelé que les clients commerciaux peuvent être acceptés sur les lignes scolaires conformément au règlement des transports scolaires. Pour cette clientèle spécifique, il est proposé d'appliquer les tarifs joints en annexe. (tarifs inchangés)

8/ Aide Individuelle aux Transports (AIT)

La collectivité verse une indemnité forfaitaire pour les élèves éloignés de plus de 3 kilomètres du point d'arrêt de ramassage scolaire le plus proche, ou réunissant les critères prévus dans le règlement communautaire des transports scolaires.

Dans ces situations, les familles sont amenées soit à conduire l'élève au point le plus proche, soit directement à l'établissement scolaire.

L'allocation est basée sur un forfait qui varie en fonction de la distance entre le domicile et le point de transport scolaire le plus proche ou de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Il est proposé de maintenir le montant des AIT comme mentionné en annexe.

Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :

Pour le 1er enfant le forfait est payé dans sa totalité, pour le 2eme enfant et les suivants 1/2 forfait, par enfant, est remboursé.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides au transport comme le mentionne le règlement des transports. (tarifs inchangés)

9/ Abonnements Scolaires Réglementés (ASR)

Les Abonnements Scolaires Réglementés concernent les élèves, externes et demi-

pensionnaires.

Ce dispositif permet de proposer à ces élèves une offre de mobilité par le train pour aller de leur domicile à leur établissement scolaire (de gare à gare).

Peuvent bénéficier de la tarification ASR, les élèves externes et demi-pensionnaires résidant sur le ressort territorial de Cluses Arve & montagnes et répondant aux critères fixés par le règlement des transports scolaires pour en être bénéficiaires.

Cet abonnement est valable pour une période équivalente à l'année scolaire soit 10 mois maximum. Il peut être utilisé de façon illimitée entre la gare du domicile et la gare de l'établissement, tous les jours de la semaine et pendant les vacances scolaires.

Comme pour les abonnements scolaires traditionnels, cet ASR permet l'accès gratuit et illimité au réseau de transport urbain.

Les modalités billettiques des ASR ayant été modifiés par la SNCF, il est nécessaire d'augmenter le tarif de ces dernières pour intégrer ces montants, conformément au tarif proposé en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour :**

- **Approuve** l'ensemble des tarifs énoncés en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

## **6. Approbation des tarifs de l'offre promotionnelle estivale de la ligne Les Carroz Flaine Express (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu les délibérations n° DEL2018\_91, DEL2018\_153, DEL2019\_85, DEL2021\_43, DEL2022\_63, DEL2023\_81 et DEL2024\_56 fixant les tarifs concernant la ligne « Les Carroz Flaine Express » ;

Vu l'avis de la commission Qualité de vie du territoire en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis consultatif du Comité des partenaires en date du 15 mai 2025 ;

Au vu des faibles fréquentations estivales 2023 de la ligne Les Carroz Flaine Express, les élus avaient souhaité mettre en place une opération promotionnelle spécifique pour l'été 2024. Grâce à cette opération, la fréquentation sur la ligne au départ de Cluses a été multipliée par deux. Ceci confirme que l'offre de transport est bien adaptée à la demande mais que le frein à l'usage de la ligne LCFE était bien lié à son tarif.

Fort de ce constat, il est proposé aux élus de la 2CCAM de pérenniser ce tarif été afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de ce transport.

Il est rappelé que pour les périodes « saison été » (juillet-août), une gratuité entre les stations des Carroz et de Flaine a été créée, par la délibération DEL2023\_81, afin de développer l'attrait touristique de ces deux stations et de développer les interactions entre elles sur cette période de l'année.

Il est proposé de pérenniser les tarifs du ticket unitaire et du ticket Aller/Retour et de maintenir les tarifs créés en été 2024, et jusqu'à de nouvelles dispositions, comme suit :

Objet	Tarifs TTC proposés
Ticket unitaire été (du début des vacances scolaires d'été à la fin des vacances scolaires été )	2 €
Ticket aller/retour été (du début des vacances scolaires d'été à la fin des vacances scolaires été )	4 €
Pass tribu jour été (du début des vacances scolaires d'été à la fin des vacances scolaires été ) (4/5 personnes)	12 €
Pass tribu semaine été (du début des vacances scolaires d'été à la fin des vacances scolaires été ) (4/5 personnes)	48 €
Pass individuel semaine été (du début des vacances scolaires d'été à la fin des vacances scolaires été )	16 €
Tarif CLUSES-FLAINE Abonnement annuel jeune de – de 26 ans	110 €

Le constat relatif à la faible fréquentation s'impose aussi en période intersaison, soit du mois de septembre au mois de novembre et de mi-avril au mois de juin, il est donc proposé de créer une grille tarifaire spécifique pour ces périodes, dans le but d'augmenter la fréquentation de cette ligne. Il est proposé la grille suivante :

Objet	Tarifs TTC proposés
Trajet Cluses - Les Carroz et Cluses – Flaine Flaine – Cluses et Les Carroz - Cluses	

Ticket unitaire	2,00 €
Ticket aller/retour	4,00 €
Abonnement mensuel sur réservation	45,00€
Abonnement annuel sur réservation	150,00 €
Abonnement annuel + urbain sur réservation	200,00 €
Abonnement semestriel solidaire (tarif accordé sous réserve de ressources conformément aux prescriptions du règlement des transports urbains – identique au reste du réseau)	30,00 €
Abonnement mensuel séniors sur réservation	40,00 €
Abonnement annuel séniors sur réservation	130,00 €
Abonnement mensuel personne porteuse de handicap	22,50€
Abonnement annuel personne porteuse de handicap	75 €
Abonnement annuel jeune de – de 26 ans	110,00 €
Gratuité personnels/ intervenants/opérations promotionnelles	gratuité
Tarif groupe aller	1,50 €
Tarif groupe aller/retour	3,00 €

Les autres tarifs restent inchangés pour la période hiver, soit du mois de décembre à mi-avril conformément à l'annexe jointe.

Au mois d'août de chaque année, avant le démarrage de la nouvelle saison, les dates de chaque période seront définies précisément afin que les tarifs définis ci-dessous s'appliquent.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour :**

- **Approuve** les nouveaux tarifs conformément aux tableaux ci-dessus et à l'annexe jointe;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

*Avant de conclure, suite au déménagement de la 2CCAM dans ses nouveaux locaux, M. Eric DUCRETTET demande si l'installation s'est bien passée.*

*M. Le Président répond par la positive et invite l'ensemble des conseillers communautaires à une visite prochainement. La date est en train d'être fixée.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

*Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 19 juin 2025 à l'unanimité / la majorité par 27...voix pour.*

*Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.*

*En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Un exemplaire papier est à la disposition du public.*

**Le Secrétaire de séance**



**Johann RAVAILLER**

**Le Président**



**Jean-Philippe MAS**